

# Small files: Tunisia: Small files: Tunisia - 35

HS L 179:193



Dag Hammarskjölds saml.

Tunisia - 1961

---

12 - 18 Aug.

Slim, Mougî (Perm. Represent. of  
Tunisia to the U.N.)

- 3 letters to the President of Secco.

CR.13 (4-59)

ROUTING SLIP

Comments for the record should not be written on this slip. REFERRAL SHEET PT.108 should be used instead.

TO:

*The Secretary General*

	APPROVAL		YOUR INFORMATION
	MAY WE CONFER?		AS REQUESTED
	YOUR SIGNATURE		FOR ACTION
	NOTE AND FILE		REPLY FOR MY SIGNATURE
	NOTE AND RETURN		PREPARE DRAFT
	YOUR COMMENTS		ATTACH RELATED PAPERS

DATE:

*14-8-61*

FROM:

*W*

PERMANENT MISSION OF TUNISIA  
TO THE UNITED NATIONS  
40 EAST 71ST STREET  
NEW YORK 21, N. Y.  
Le 12 Août 1961

MNU/ 2060  
MS / YG

Monsieur le Président ,

J'ai l'honneur de vous envoyer ci-joint un tableau détaillé des violations de l'espace aérien de la Tunisie commises par des avions militaires français durant les journées des 8, 9, 10, 11 et 12 Août 1961 .

En soulignant la gravité résultant de la fréquence et de la continuité de ces atteintes à l'intégrité territoriale de la Tunisie , je voudrais , Monsieur le Président , rappeler , qu'à la fin de la dernière séance du Conseil de Sécurité tenue le 29 juillet 1961 , le Président du Conseil a conclu les débats en ces termes :

"... Je tiens à dire combien je suis préoccupé de constater qu'à nouveau , le Conseil termine ses travaux sans avoir pu parvenir à une résolution positive . J'exprime l'espoir que la bonne volonté et la compréhension de leur devoir conduira les Etats membres intéressés dans cette situation à mettre en application la seule résolution que le Conseil ait pu adopter sur cette question ."

Cette déclaration finale de la Présidence , faite en présence du Représentant de la France (S/ PV066) , n'a reçu aucune objection ni réserve de la part de ce dernier .

Par ailleurs , les nombreux actes et violations commis sur tout le territoire tunisien depuis le 29 juillet par les troupes françaises à partir de la zone de Bizerte ou ailleurs , et notifiés par ma délégation au Président du Conseil , notamment dans mes lettres du 2 août 1961 (S/ 4912), du 4 août (S/ 4918), du 7 août (S/ 4920) et du 9 août (S/ 4922) , n'ont pas été contestés à ce jour par la délégation française .

.../...

Ainsi , en plus de leur caractère intrinsèque de violations du territoire et de l'espace aérien de la Tunisie , ainsi qu'une atteinte grave à la souveraineté tunisienne , ces actes constituent de la part de la France , une violation persistante de la résolution intérimaire S/ 4890 du Conseil de Sécurité pour l'observation de laquelle le Président du Conseil a lancé l'appel que j'ai rappelé plus haut .

En vous priant de bien vouloir distribuer cette lettre et le tableau y annexé en tant que documents du Conseil de Sécurité , Veuillez agréer , Monsieur le Président , les assurances de ma très haute considération ./ .

**MONGI SLIM**  
Représentant de la Tunisie  
au Conseil de Sécurité

Monsieur le Président  
du Conseil de Sécurité  
Nations-Unies  
New York 17 , N. Y.

VIOLATION DE L'ESPACE AERIEN PAR DES B-26 ET AUTRES AVIONS  
( 8 Aout 1961 )

GOUVERNORAT	NOMBRE D'AVIONS
BEJA	2
SOUK EL ARBA	1
LE KEF	2
KAIROUAN	1

( 9 Aout 1961 )

GOUVERNORAT	NOMBRE D'AVIONS
TUNIS--BANLIEUR	3
BEJA	2
SOUK EL ARBA	1
LE KEF	5
GAFSA	1
MEDENINE	1
SFAX	1
SOUSSE	1
CAP BON	1

( 10 Aout 1961 )

GOUVERNORAT	NOMBRE D'AVIONS
BIZERTE	Plusieurs
KASSERINE	4
SOUK EL ARBA	1
GAFSA	4
SFAX	2
CAP BON	1
MEDENINE	2
BEJA	10
TUNIS BANLIEUE	2
LE KEF	1
KAIROUAN	1

.../...

VIOLATION DE L'ESPACE AERIEN PAR DES B-26 ET AUTRES AVIONS  
( 11 Aout 1961 )

---

<b>GOUVERNORAT</b>	<b>NOMBRE D'AVIONS</b>
--------------------	------------------------

---

TUNIS BANLIEUE	4
BEJA	4
BIZERTE	Plusieurs
KASSERINE	7
LE KEF	2
SOUK EL ARBA	3
GAFSA	1
SFAX	2
KAIROUAN	3

---

( 12 Aout 1961 )

---

<b>GOUVERNORAT</b>	<b>NOMBRE D'AVIONS</b>
--------------------	------------------------

---

BIZERTE	Plusieurs
SOUK EL ARBA	5
KASSERINE	26 (ont bombardé la région de Khanguet Ouled El Hadj et la région de Ghorfet Erroumi provoquant un incendie à Djebel Khanguet Et Hallouf ).
GAFSA	8
GABES	2
MEDENINE	1
KAIROUAN	1
BEJA	4
TUNIS BANLIEUE	4 (très basse altitude )

---

PERMANENT MISSION OF TUNISIA  
TO THE UNITED NATIONS  
40 EAST 71ST STREET  
NEW YORK 21, N. Y.

MNU/1074  
MM/jcw

Le 17 août 1961

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous envoyer ci-joint les tableaux détaillés des violations de l'espace aérien de la Tunisie commises par des avions militaires français durant les journées des 12, 13, 14 et 15 août 1961.

Comme les membres du Conseil de Sécurité n'auraient certainement pas manqué de le remarquer, les forces françaises continuent à ne s'embarrasser d'aucune considération et à se comporter en Tunisie comme en territoire conquis.

A ces violations de l'espace aérien de la Tunisie, dont le caractère systématique et quotidien a été plusieurs fois souligné par nous dans nos précédentes lettres, s'ajoutent des mouvements de navires de guerre français qui ont été répertoriés non seulement dans les eaux de Bizerte et de sa région côtière, mais un peu partout le long des côtes tunisiennes et notamment au large de Sousse.

Il conviendrait aussi de rappeler les multiples autres actes de violation du cessez-le-feu enregistrés dans la zone même de Bizerte et qui ont coûté la vie à des civils tunisiens. En fait, les vexations à l'égard de la population civile tunisienne commises par les troupes françaises n'ont jamais cessé.

Je me permets de vous rappeler enfin que pendant toute la période qui a suivi le cessez-le-feu du 23 juillet, de nombreux incidents ont été délibérément provoqués par les militaires français opérant en Algérie à la frontière algéro-tunisienne et notamment dans le Nord, dans la région qui fait vis-à-vis à la zone occupée de Bizerte. Ces incidents ont dernièrement coûté la vie à deux ouvriers tunisiens dont les noms vous ont été communiqués dans ma lettre S/4924 du 14 août 1961.

Mon Gouvernement a le regret de constater que ces agissements, nombreux et continus, dénotent de la part du Gouvernement français des intentions agressives persistantes. En conséquence, je tiens, Monsieur le Président, à attirer l'attention des Membres du Conseil de Sécurité sur la situation dangereuse qui règne du fait des forces françaises d'agression, en Tunisie et particulièrement de la zone de Bizerte.

Il apparaît, encore une fois, que le refus avoué du Gouvernement français d'assumer ses obligations à l'égard de la Charte et de se soumettre à la Résolution S/4882 prise par le Conseil de Sécurité le 22 juillet 1961, crée une menace très sérieuse contre la souveraineté de la Tunisie et contre la paix et la sécurité internationales.

En vous priant de bien vouloir publier cette lettre comme document des Nations Unies, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, les assurances de ma très haute considération.

Mongi SLIM  
Représentant de la Tunisie  
au Conseil de Sécurité

Monsieur le Président du Conseil de Sécurité,

United Nations Headquarters,

New York City.

VIOLATION DE L'ESPACE AERIEN

(12 août 1961)

-Suite-

GOUVERNORATS	NOMBRE D'AVIONS	OBSERVATIONS
BEJA	4	B-26 et autres avions
LE KEF	6	
KAIROUAN	1	

(13 août 1961)

GOUVERNORATS	NOMBRE D'AVIONS	OBSERVATIONS
BIZERTE	Nombreux	
BEJA	25	
SOUK EL ARBA	5	
KASSERINE	2	
GAFSA	1	
TUNIS BANLIEUE	4	
KAIROUAN	1	

( 14 août 1961)

BIZERTE	Plusieurs
BEJA	7
LEKEF	2
KASSERINE	3
SOUKELARBA	6
GABES	1
GAFSA	2
SFAX	1
KAIROUAN	1
CAP BON	2
TUNIS (banlieue)	4

# VIOLATION DE L'ESPACE AERIEN

(15 août 1961)

---

GOUVERNORATS	NOMBRE D'AVIONS	OBSERVATIONS
BIZERTE	Nombreux	
TUNIS (Banlieue)	12	
KASSERINE	4	
SOUK EL ARBA	3	
GAFSA	3	
BEJA	8	

---

PERMANENT MISSION OF TUNISIA  
TO THE UNITED NATIONS  
40 EAST 71ST STREET  
NEW YORK 21, N. Y.

URGENT

Le 18 août 1961

MNU/107A  
MM / 78

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur un communiqué que le Gouvernement français a publié le 17 août 1961, relatif aux derniers développements du conflit franco-tunisien. Ce communiqué appelle de la part du Gouvernement tunisien la mise au point suivante :

" L'allégation que le Gouvernement tunisien a refusé de prendre en considération d'une offre que le Gouvernement français tendant au retour à des conditions plus normales à Bizerte est absolument sans fondement.

En effet, le Gouvernement tunisien a fait connaître au Gouvernement français par l'entremise de l'Ambassade de Suède à Paris que s'il n'estime pas opportun d'engager avec le Gouvernement français des pourparlers à seule fin de faciliter le retour à une situation plus normale à Bizerte, il préfère laisser au Gouvernement français sa complète initiative en la matière. Il est toutefois précisé que si le Gouvernement français est disposé à retirer ses forces armées sur leurs bases initiales, le Gouvernement tunisien n'y fera pas obstacle. A cet égard des instructions ont été données aux autorités locales qualifiées pour que les mouvements ayant trait à cette opération ne soient pas entravés. Contrairement aux affirmations du communiqué français, les autorités tunisiennes ne se sont jamais refusées à considérer des offres qui, au surplus, ne leur ont pas été présentées.

Par contre le Gouvernement tunisien estime toujours qu'il ne peut suivre le Gouvernement français dans la voie que ce dernier semble rechercher, à savoir la discussion d'arrangements destinés à garantir le statu quo ante. Le Gouvernement tunisien ne peut consentir à une procédure qu'il juge sans issue. Il est souligné enfin que les pourparlers envisagés dans la communication française du 11/8/61 ne sauraient nullement constituer ainsi que le laisse entendre le Gouvernement français une ouverture, encore moins une première étape vers la discussion d'un règlement définitif du problème de fond. Le dernier communiqué du Gouvernement français ne laisse pas le moindre doute, il se refuse systématiquement à toute discussion loyale et constructive.

Le Gouvernement tunisien ne peut quant à lui que réitérer sa proposition d'engager avec le Gouvernement français des pourparlers

.../...

en vue de mettre au point les modalités et le calendrier de l'évacuation des forces françaises de l'ensemble du territoire tunisien . "

Dans ce même communiqué , le Gouvernement français s'inqûète du sort des civils français en Tunisie et croit pouvoir invoquer le Droit des Gens. A cet égard le Gouvernement tunisien affirme son intention de continuer à assurer entièrement la sécurité des civils français ; mais il ne peut passer sous silence le fait que le Gouvernement français est pour le moins mal venu d'invoquer le Droit des Gens , moins d'un mois après qu'il ait fait délibérément massacrer par des troupes spécialisées plusieurs centaines de civils tunisiens .

Par ailleurs , je voudrais , d'ordre de mon Gouvernement , appeler l'attention des Membres du Conseil de Sécurité sur la machination montée par le Gouvernement français et tendant à justifier d'avance de nouveaux actes d'agression que les forces armées françaises se préparent visiblement à commettre à Bizerte et dans sa région . La mise en scène imaginée par certains milieux français procède de la méthode , désormais bien connue , qui consiste à renverser les rôles et à présenter les forces d'agression en victimes. En effet , le Gouvernement français vient d'adresser ce qu'il appelle une " mise en garde " au Gouvernement tunisien pour lui faire part , en termes à peine couverts , de son intention d'attaquer les manifestants tunisiens qui comptent participer à la journée de solidarité décidé par le Comité de Solidarité Afro-Asiatique et qui doit donner lieu à des manifestations pacifiques , partout en Asie et en Afrique .

Le Gouvernement français interprète les manifestations projetées comme " une volonté délibérée de provocation " , et marquant une fois encore son mépris du Droit , parle de " la zone contrôlée par les troupes françaises depuis le cessez-le-feu du 23 juillet " pour désigner la zone qu'il occupe précisément en contravention de la Résolution prise à l'unanimité ( moins une abstention ) par le Conseil de Sécurité le 22. Juillet 1961 ( S/4884 ) . Le Gouvernement français prétend par ailleurs exercer dans la ville de Bizerte des fonctions qui selon les termes mêmes employés par le Secrétaire Général ( S/PV/964 ) " appartiennent normalement aux organes du Gouvernement souverain " et croit devoir écrire dans sa " mise en garde " que " le commandement des forces françaises à Bizerte a naturellement le devoir d'empêcher toute manifestation dans les quartiers de la ville qu'elles contrôlent depuis le cessez le feu ... " .

Ainsi , le Gouvernement français soulève délibérément dans sa communication des questions relevant de l'ordre public dont seules les autorités tunisiennes assument la responsabilité . Il semble que le Gouvernement français veuille maintenant consacrer officiellement l'état de fait imposé par la force et l'atteinte grave qu'est cet état de fait constitué pour la souveraineté de la Tunisie , Etat Membre de l'organisation des Nations Unies , en se prévalant dans sa communication de l'exercice illégal et illégitime de " fonctions qui appartiennent normalement aux organes du Gouvernement tunisien " .

Ces dernières manœuvres françaises prennent, Monsieur le Président, à la lumière de tous les actes agressifs signalés dans les lettres que je vous ai adressées depuis la dernière réunion du Conseil de Sécurité consacrées au conflit franco-tunisien, leur véritable sens? Elles justifient bien la préoccupation sérieuse que mon Gouvernement, dont moi-même me suis fait l'interprète auprès de vous dans toutes ces lettres, n'a cessé d'exprimer et justifie de même nos craintes de voir cette situation créée et entretenue au mépris du Droit, par les forces françaises, dégénérer de nouveau en conflit armé.

En conséquence, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir informer de toute urgence les membres du Conseil de Sécurité de la situation éminemment dangereuse créée par la dernière "mise en garde" française, situation qui peut se détériorer rapidement.

En vous priant de bien vouloir faire distribuer cette lettre comme document des Nations Unies, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, les assurances de ma très haute considération. /

MONGI SEIM  
Représentant de la Tunisie  
auprès du Conseil de Sécurité

Monsieur le Président  
du Conseil de Sécurité  
Nations Unies  
New York 17, N.Y.